

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 février 2015

—◆—
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze,
le neuf février à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine, BUSSI Isabelle, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick, POULIN Etienne ;

Etaient absents excusés : Madame JANVIER Marie-Joseph pouvoir à Monsieur POULIN Etienne, PAUL Olivier.

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2013/2014

Le Conseil municipal fixe à 470 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Adopté 13 voix, 1 abstention M CREPEAU (absent de la séance)

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2014/2015

Le Conseil municipal fixe à 470 € par enfant pour l'année scolaire 2014/2015, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Adopté 13 voix, 1 abstention M CREPEAU (absent de la séance)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu de la diminution des effectifs en garderie et afin de garder ce service jusque 18 h 30, il convient de modifier et diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent contractuel à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 h 30 par délibération du 7 juillet 2014, à 15 h 16/100^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté 13 voix, 1 abstention M.CREPEAU (absent de la séance)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu de la diminution des effectifs en garderie et afin de garder ce service jusque 18 h 30, il convient de modifier et diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent contractuel à temps non complet créé initialement pour une durée de 26 h 37 mn par délibération du 7 juillet 2014, à 24 h 27/100^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté 13 voix, 1 abstention M. CREPEAU (absent de la séance)

ACHAT TERRAIN PENCOLÉ ROUTE DE GAILLON

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal précédent avait pris une délibération pour acheter une parcelle de terrain route de Gaillon aux consorts Thorel, lors de la vente du terrain à Monsieur PENCOLÉ, la commune a rappelé sa volonté d'acheter cette bande de terrain.

Une proposition de vente concernant la rétrocession de la dite parcelle a été reçue en mairie, il est proposé pour environ 650 m² le prix de 5000 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide d'acheter la parcelle au prix demandé, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cet achat, ainsi que les actes définitifs.

L'acte notarié se rapportant au dit terrain sera établi chez Maîtres CHARTIER-BRASSET Notaires à La Croix St Leufroy. Le dit terrain sera incorporé dans le domaine privé de la Commune. Les frais d'actes, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune concernant cette parcelle. Les autres frais seront pris en charge par Monsieur PENCOLÉ.

Adopté 13 voix, 1 abstention M. CREPEAU (absent de la séance)

SUBVENTIONS COMMUNALES

SUBVENTIONS COMMUNALE	art 6574	2015
Coopérative scolaire		2 700
La joie de Vivre Club du 3 ^{ème} age A.A		620
Ass Aveugles Valentin		61
Ass Paralysés de France		61
Ass Sclérosés en plaques		61
Ass Myopathies		61
Comité dptal du lutte contre le cancer		61
Aides (SIDA)		61
Croix rouge de Gaillon		61
Ass Papillons blancs		61
Pupilles de l'Eure		75
F.O.L de l'Eure		75

Aide ménagère d'Aubevoye		320
S.P.A Evreux		92
CFA		200
Amis et monuments sites de l'Eure		80
Prévention routière		100
Coopérative scolaire classes découvertes		7 500
Divers sur délibération		500
Sous-total		12 750
CCAS	art 657362	3 600
total		16 350

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX du SIEGE Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Lieu dit Rue des Champs

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Lieu dit Rue des Champs.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 11 250,00 € H.T
- En section de fonctionnement : 10 666,67 € H.T

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Adopté à l'unanimité

CONVENTION entre la Commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne physique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'orange versera un loyer (0.50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir l'option « B ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type « B » avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire porte à connaissance le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical SIEGE lors de sa réunion du 22 novembre 2014 et conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales Le procès-verbal sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral portant sur la nouvelle composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Suite à l'annulation des élections municipales de la commune de La Croix St Leufroy, le préfet a été tenu d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire en application des dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Désormais seules applicables, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le conseil communautaire de la Communauté de commune Eure Madrie Seine est composé de 42 conseillers communautaires avec un suppléant, en sus des représentants définis, pour les communes ne disposant que d'un siège. Cet arrêté ne modifie en rien le nombre de siège de la commune.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Eure Madrie Seine va installer sur la zone artisanale « rue du manoir » un panneau RIS (Relais Information Service).

Monsieur le Maire informe que le syndicat des ordures ménagères « SYGOM » souhaite mettre en place un règlement de collecte commun à l'ensemble du territoire. Une réunion de la commission travaux est programmée afin d'étudier le projet de règlement de collecte des ordures ménagères afin de faire part ses éventuelles remarques et ou suggestions.

Demande de Monsieur GIBLAIN pour la pose d'un miroir convexe, la commission de travaux va étudier les possibilités.

Demande de Monsieur BUCHBACH, projet d'ouvrir un foodtruck, avis favorable

Rappel des dates des élections départementales les 22 et 29 mars 2015

Questions diverses :

Mme BUSSI isabelle demande la taille des arbres sente Beaudinette

Messieurs AUBRY, POULIN, LEPRINCE, ROUSSEL signalent des ampoules grillées sur différents candélabres ainsi que le dysfonctionnement du panneau de signalisation (panneau solaire) à l'entrée du village route de Gaillon.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.

LEMARCHAND Françoise	BUSSI Isabelle	JANVIER Marie-Joseph A donné pouvoir à Monsieur POULIN Etienne
MAHEUX Jeannine	JOURDAN Evangéline	TOURSEL Carole
GLOTON Louis	NOEL Denis	ROUSSEL Franck
CHARPENTIER Raynald	AUBRY Michel	PAUL Olivier Absent excusé
LEPRINCE Patrick	POULIN Etienne A reçu pouvoir de Madame Marie-Joseph JANVIER	CRÉPEAU Serge